

Direction départemental
des territoires

Service Environnement

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de prévention des risques technologiques (PPRT)
pour le site BAYER SAS sur le territoire de la
commune de MARLE**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Officier de la l' Ordre National du Mérite,**

VU le code de l' environnement, notamment les articles L.511-1 et L.512-3 et les articles L.515-15 à L.515-25, R512-31 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l' urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU la partie réglementaire du livre V du code de l' environnement et notamment ses articles R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d' adaptation au droit de l' Union européenne dans le domaine du développement durable ;

VU l' arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d' installations classées soumises à autorisation ;

VU l' arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifiant l' arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d' installations classées pour la protection de l' environnement soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l' exploitation régulière des installations de la société BAYER SAS, implantées sur le territoire de la commune de MARLE et notamment l' arrêté préfectoral du 31 janvier 1996 autorisant la société BAYER SAS et portant régularisation pour les activités exploitées ;

VU l' arrêté préfectoral du 16 novembre 2005 portant création du comité local d' information et de concertation lié à la présence de la société BAYER SAS ;

VU l' arrêté préfectoral du 16 mai 2011 modifiant l' arrêté préfectoral du 16 novembre 2005 susvisé ;

VU l' arrêté préfectoral n° IC/2012/083 du 31 juillet 2012 prescrivant un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) pour le site de la société BAYER SAS sur le territoire de la commune de MARLE ;

VU les avis des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT, à savoir :

- La société BAYER SAS : avis favorable (courrier du 16 mai 2013) ;
- Le maire de la commune de MARLE ou son représentant : avis favorable à l'unanimité (délibération du conseil municipal du 4 avril 2013) ;
- Le président de la communauté de communes du pays de la Serre ou son représentant : avis favorable (courrier du 15 avril 2013) ;
- Le président du conseil régional de Picardie ou son représentant : avis favorable (courrier du 19 avril 2013) ;
- Le président du conseil général de l'Aisne ou son représentant : avis favorable (courrier du 23 mai 2013) ;

VU l'avis favorable du comité local d'information et de concertation en date du 16 mai 2013 ;

VU la décision du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 27 juin 2013 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 prescrivant une enquête publique du 2 septembre 2013 au 2 octobre 2013 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur la commune de MARLE pour le site de la société BAYER SAS ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 15 octobre 2013 ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et de la direction départementale des territoires de l'Aisne en date du 18 novembre 2013 ;

VU les pièces du dossier ;

CONSIDÉRANT que tout ou partie de la commune de MARLE est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement BAYER SAS soumis au régime d'autorisation avec servitudes d'utilité publiques (ou AS) au sens des articles R.511-9 et R.511-10 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces phénomènes peuvent générer des risques de type thermique, toxique ou de surpression qui n'ont pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDÉRANT que l'établissement BAYER appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de cet établissement soumis au régime d'autorisation avec servitudes d'utilité publiques qui est implanté sur le territoire de la commune de MARLE et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement BAYER SAS implanté sur la commune de MARLE annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de MARLE dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 3 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L 515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture de l'Aisne, au siège de la communauté de commune du pays de la Serre, à la mairie de la commune de MARLE et à la direction départementale des territoires, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il est également disponible par voie électronique sur le site internet de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescriptions du PPRT du 31 juillet 2012.

Il sera affiché pendant un mois en mairie de MARLE.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Aisne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 6 :

Les informations numériques géoréférencées relatives au zonage réglementaire du PPRT de la commune de MARLE aujourd'hui approuvé sont conformes au présent PPRT approuvé.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification des mesures de publicité prévues à l'article 5,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général, de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le maire de la commune de MARLE, le président de la communauté de communes du pays de la Serre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la société BAYER SAS.

Fait à LAON, le

12 DEC. 2013

Le Préfet de l'Aisne

Hervé BOUCHAERT